DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :

Mme Maëlen EDMOND-MARIETTE

Tel: 0590 85 28 87 / mem@villedugosier.fr

Réf: JPD /DGS /DATIDD/DAUH /MEM/2016 -

Gosier, le

2 1 DEC. 2016

Le Maire

A

Monsieur le Directeur,

DEAL GUADELOUPE Saint-Phy BP 54 97102 Basse-Terre

Objet : Avis de la commune sur la SPPL de Gosier

Par courrier en date du 04 août 2016, vous m'avez transmis le projet de tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) sur le territoire de la commune du Gosier en vue de la prochaine enquête publique.

Il est question d'établir un droit de passage sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur un sentier, qui devrait être aménagé.

Force est de constater que le littoral du Gosier est un littoral grevé de propriétés privées en raison des cessions réalisées antérieurement sur les 50 pas géométriques de Guadeloupe. La mise en oeuvre de ce tracé sur le territoire nécessitera des aménagements conséquents afin de le rendre sécurisé et accessible au public.

De cette analyse, nous avons relevé la dangerosité de certaines portions du tracé de la SPPL, notamment celles qui traversent en flanc de falaises dans les secteurs de Dampierre- La Verdure-Petit-Havre.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulant des observations relatives à certains points de passage de la servitude SPPL du Gosier :

N°parcelles	Observations
BN 125	Projet de détachement parcellaire et acquisition foncière pour un aménagement de parking (cf. plan joint n° 1)
BR 15	Enrochement du littoral par le Département - aménagement limitrophe au

	de pêche (cf. plan joint n° 2 extrait du dossier de déclaration)
BX 1225	Servitude longitudinale et transversale entre des résidences privées présentant un caractère dangereux
BX 1038	
BZ 1129	Parcelles ayant les mêmes caractéristiques dangereuses, servitude longitudinale touchée par l'érosion du trait de côte
BZ 1135	
CA 754	Une parcelle appartenant à la société IMORAMA, (erreur p 279) dont le gérant de M. Romanos a contracté deux baux commerciaux pour des activités de restauration et de snack sur la plage.
	Un projet d'aménagement de l'Anse Canot a été proposé. (cf. plan joint n° 3)
CB 4, 5, 9, 10	Parcelle appartenant à la commune du Gosier - Acte en cours d'enregistrement
CD 319	Accès entre les hôtels non sécurisés nécessitant une ouverture libre au public
CD 403	
CD 404	
CE 425	Parcelle incluse dans le périmètre de la RHI Grand-Baie - acquise par la SEMAG pour le compte de la commune du Gosier
AC 907 anciennement 470	Aménagement du secteur de la Cocoteraie en parc sportif et ludique (cf. plan joint n° 4)
AC 918 et AC 921	

Vous trouverez ci-joint les projets abordés ci-dessus afin d'en prendre connaissance et / ou de les joindre au dossier d'enquête publique pour répondre à l'objectif d'information et de communication du public sur le projet de SPPL sur le territoire de Gosier.

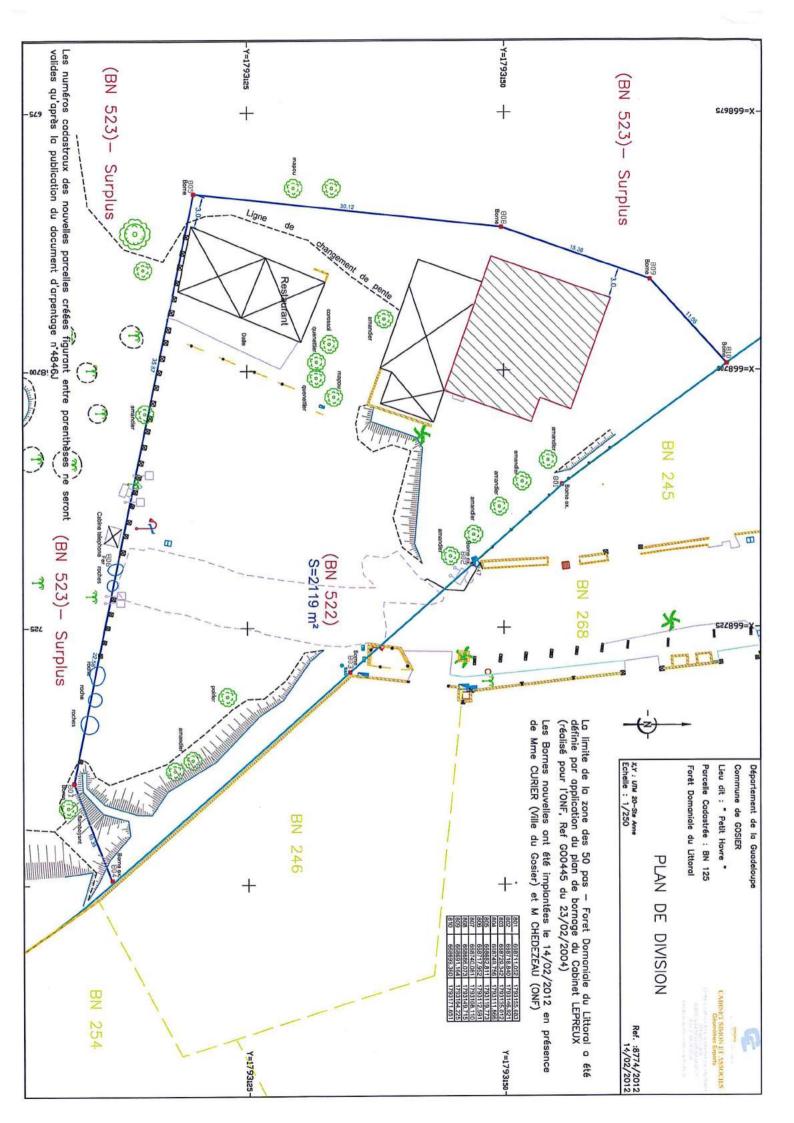
Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

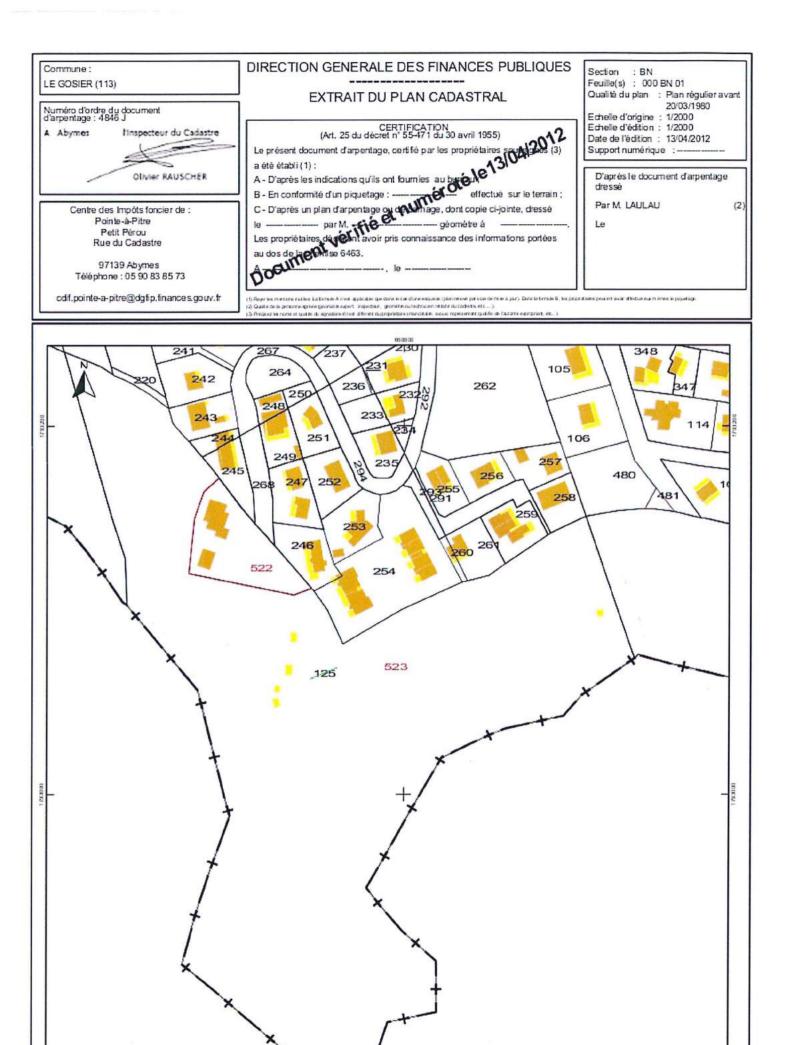




Plan n°1

Plan d'aménagement du parking de Petit-Havre



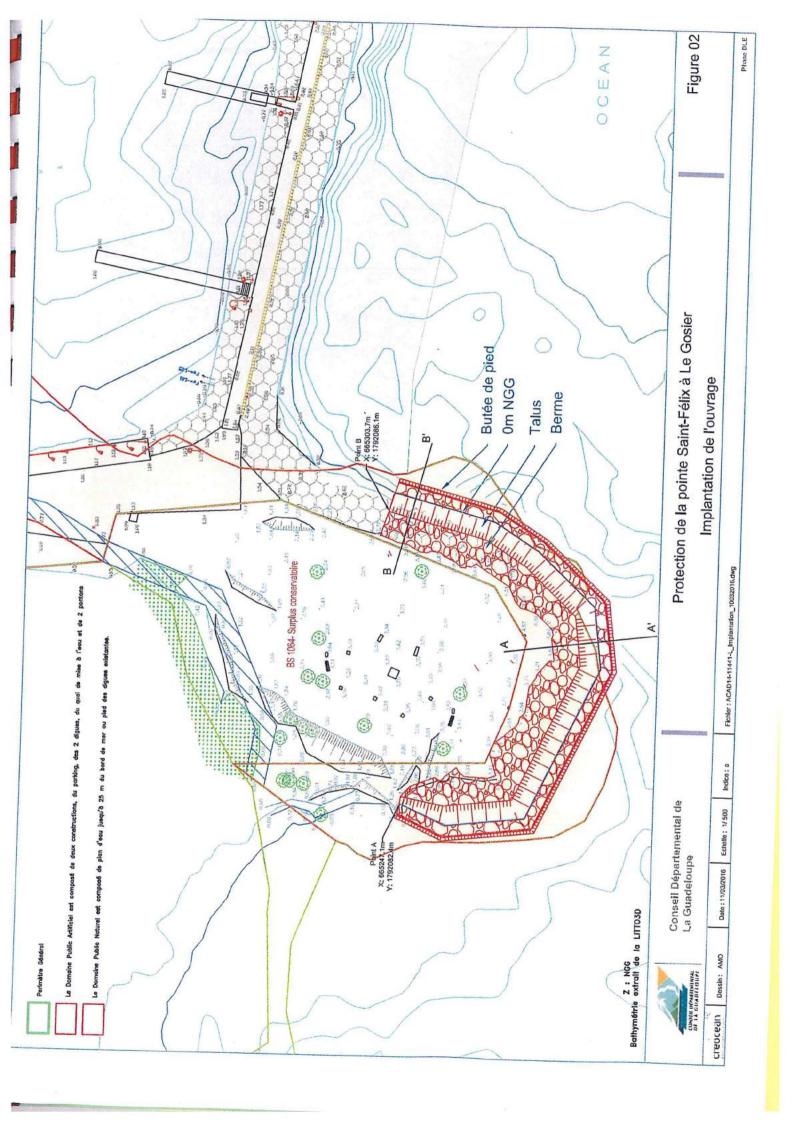


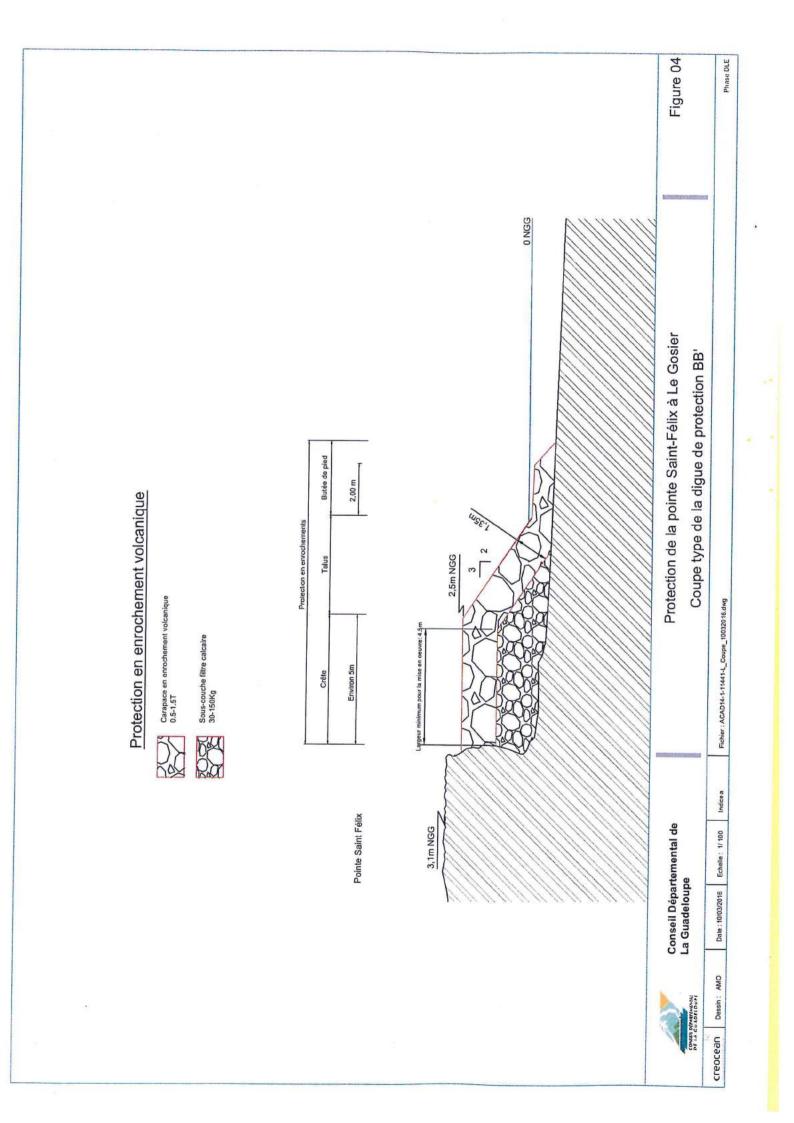


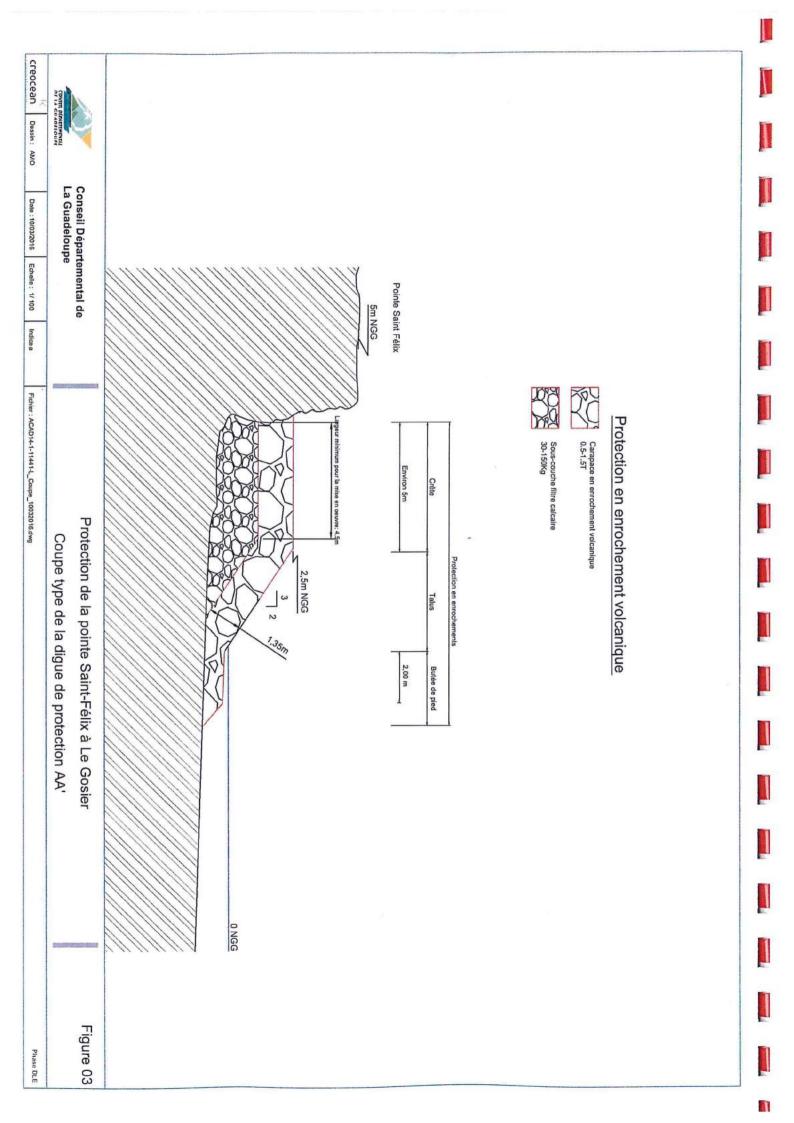


Plan n°2

Plan d'enrochement du Port Départemental de pêche de Saint-Félix









PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ORGANISATION DU LITTORAL

Unité Gestion de l'Espace Littoral

Arrêté n° 2015 -025 DEAL ATOL-GEL du - 1 AVR. 2015 portant transfert de gestion lié à un changement d'affectation de dépendances du domaine public maritime situées sur la commune de Gosier

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe,

représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du Mérite,

Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-3, à L.2123-6, R.2123-9 à R.2123-14;
- Vu le code du domaine de l'Etat, en particulier son article R.58 relatif au transfert de gestion du domaine public ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu la circulaire ministérielle du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 novembre 2005 demandant la création du port de l'Anse Dumont dans la commune du Gosier ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques en date du 9 décembre 2005 ;

Vu l'avis du Conservatoire du Littoral en date du 30 septembre 2014 :

Vu le plan de masse du Cabinet Simon et Associés n° 8409/2011 du 05/08/2014 annexé matérialisant notamment une servitude littorale piétonne de 4m de large ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Objet du transfert de gestion:

L'Etat transfère au Conseil Général de la Guadeloupe, la gestion des immeubles dépendant du domaine public maritime, constitué d'une partie de la parcelle cadastrée BR 15, d'une partie de la parcelle cadastrée BS 831, des dépendances du domaine public cadastrées DP1 et DP2 et d'un plan d'eau à Anse Dumont sur la commune du Gosier.

Les surfaces sur lesquelles le transfert de gestion sont les suivantes :

- la superficie en mer est de 27 893 m2
- la superficie à terre est de 11 748 m2

Article 2 - NOTIFICATION et PUBLICATION

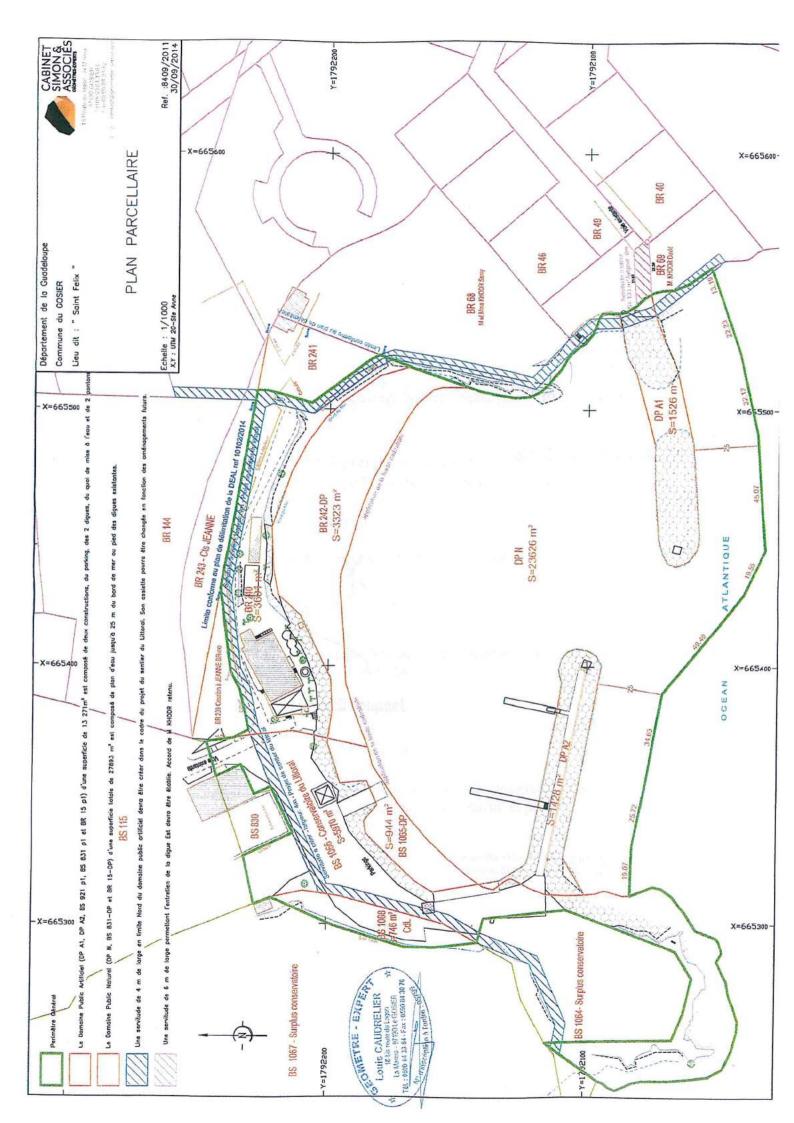
Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, le président du conseil général, le maire de la commune du Gosier, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur de la direction régionale des finances publiques, la directrice du conservatoire du littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le - 1 AVR. 2015

Le préfet

Jacques BHLANT

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ORGANISATION DU LITTORAL

Unité Gestion de l'Espace Littoral

Arrêté n° 2015 -024 DEAL ATOL 66L du - 1 AVR. 2015 portant approbation de la création du port maritime de pêche/passagers de l'Anse Dumont de la commune de Gosier

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Officier de l'ordre national du Mérite, Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code des transports, notamment l'article L.5314-1;
- Vu le code des ports maritimes, notamment les articles R.122-1 à R.122-6, R.611-1 à R.611-4, R.613-1, R.621-1 à R.621-4, R.631-1 à R.631-6;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-6, L.2122-17, L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9, L.2124-1 à L.2124-2;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3 ; L.123-1 à L.123-2, L.214-1 à L.214-6, R.122-1 à R.122-15, R.214-1, R.214-6 à R.214-18 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2 et R.300-1, L.146-1 à L.146-8 et L.160-6 à L.160-6-1;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2005 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer ;

- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 novembre 2005 demandant la création du port de l'Anse Dumont dans la commune du Gosier;
- Vu l'arrêté n°03-2005/PCG/DSTATM 1809 AD/1-4 en date du 22 décembre 2005 du président du Conseil Général portant prescription de l'enquête publique au titre de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 (loi « littoral ») pour la création et l'aménagement du port de pêche de l'anse Dumont du 25 janvier 2006 au 24 février 2006 inclus;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2006 ;
- Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques en date du 9 décembre 2005 ;
- Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie en date du 1 février 2005 ;
- Vu l'autorisation préfectorale exceptionnelle en date du 25 juillet 2006 ;
- Vu l'avis du commandant supérieur des forces armées en date du 24 janvier 2006 ;
- Vu l'avis de la direction des affaires culturelles en date du 01 février 2006;
- Vu l'avis de la délégation régionale au tourisme en date du 14 mars 2006 ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement en date du 10 février 2006 ;
- Vu l'avis de la direction de la santé et du développement social en date du 12 janvier 2006 ;
- Vu l'avis de la direction de l'architecture et du patrimoine en date du 07 avril 2006;
- Vu l'autorisation de passage délivrée par Monsieur KHODR David en date du 28 février 2006,
- Vu l'autorisation préfectorale exceptionnelle d'utilisation du domaine public maritime en date du 25 juillet 2006 ;
- Vu l'avis de la commission des phares en date du 17 mars 2010;
- Vu l'avis de la grande commission nautique en date du 4 octobre 2011;
- Vu l'avis du Conservatoire du Littoral en date du 30 septembre 2014;
- Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 5 août 2009, complété le 1^{er} octobre 2014, présenté par le conseil général, relatif à la réalisation du port de pêche de l'Anse Dumont dans la commune du Gosier;
- Vu l'arrêté n° 2014-244/SG/DiCTAJ/BRA du 09 décembre 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- Vu le plan de masse du Cabinet Simon et Associés n° 8409/2011 du 05/08/2014 annexé au présent arrêté matérialisant notamment une servitude littorale piétonne de 4m de large ;

Arrête

Article 1er - CREATION:

Sont approuvés les travaux ayant mené à la création du port de pêche de l'Anse Dumont sur le territoire de la commune de Gosier, conformément au plan de masse ci-annexé :

Digues

Digue Ouest: d'une longueur de 100 m et d'une surface de 1428m2, constituée d'enrochements avec noyau en tuf et crête recouverte d'un parement en béton légèrement armé.

Digue Est: d'une longueur de 110 m et d'une surface de 1526m2, constituée d'enrochements avec noyau en tuf; cette digue comporte une brèche d'une longueur totale de 20 m.

Pontons

La digue Ouest est pourvue de 2 pontons (1 en bois et 1 flottant) servant d'appontement des pêcheurs (30 embarcations). L'accès aux pontons se fait par un escalier en béton.

Cale de halage

Une cale de halage de 17 m de long par 8 m de large, constitué d'un parement béton sur forme en pierres, située au Nord-Ouest de l'Anse Dumont

Autres Equipements

Un étal sous un carbet à proximité de la cale de halage

Une aire de stockage en béton armé reposant sur des blocs de béton immergés avec de part et d'autre un emplacement pour une station mobile de carburant et pour la distribution de glace

SUPERFICIE EN MER

Superficie en mer du port de l'Anse Dumont est de 27 893 m2

SUPERFICIE SUR TERRE

Superficie sur terre du port de l'Anse Dumont est de 11 748 m2

Article 2 - NOTIFICATION et PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, le président du conseil général, le maire de la commune du Gosier, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur de la mer de la Guadeloupe, le commandant supérieur des forces armées, le directeur de la direction régionale des finances publiques, la présidente de la chambre de commerce et d'industrie, la directrice du conservatoire du littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et affiché en mairie du Gosier pendant un délai de 15 jours.

Une ampliation est adressée aux autres services consultés.

Basse-Terre, le - 1 AVR. 2015

Le préfet

Jacques BILLANT

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

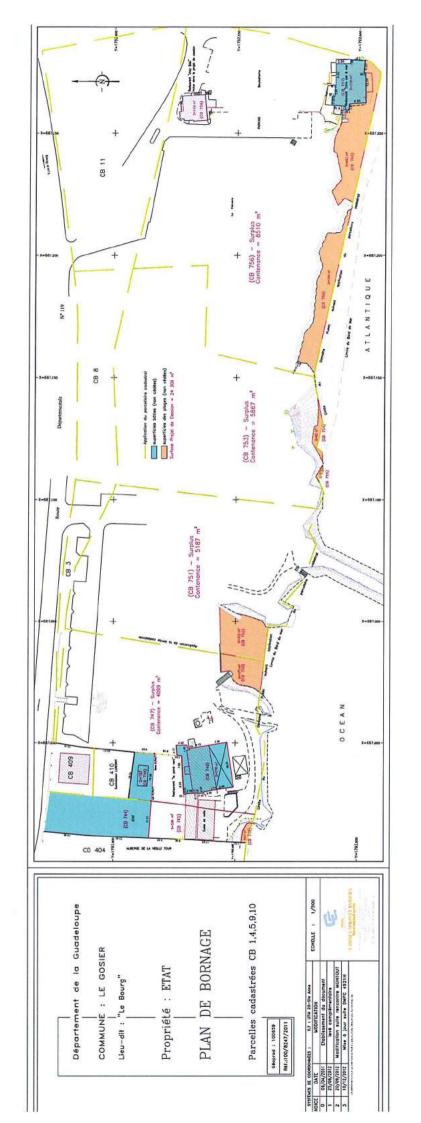
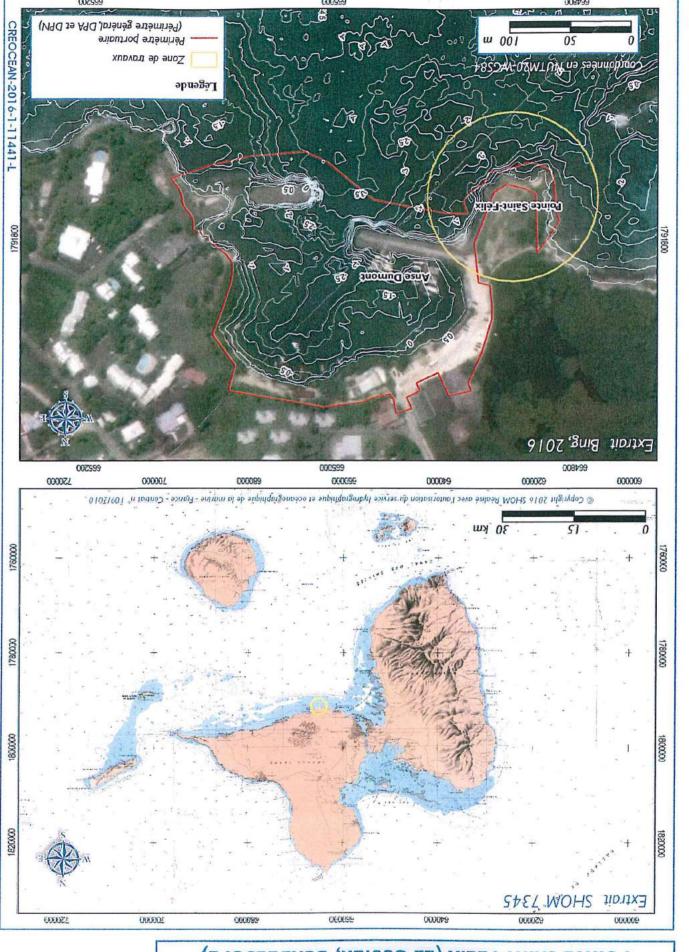


Figure 1

LOCALISATION GÉNÉRALE DE LA ZONE DE TRAVAUX POINTE SAINT-FÉLIX (LE GOSIER, GUADELOUPE)





Plan n ° 3 Plan d'aménagement de l'Anse Canot

PLAN DE SITUATION

- 1 -



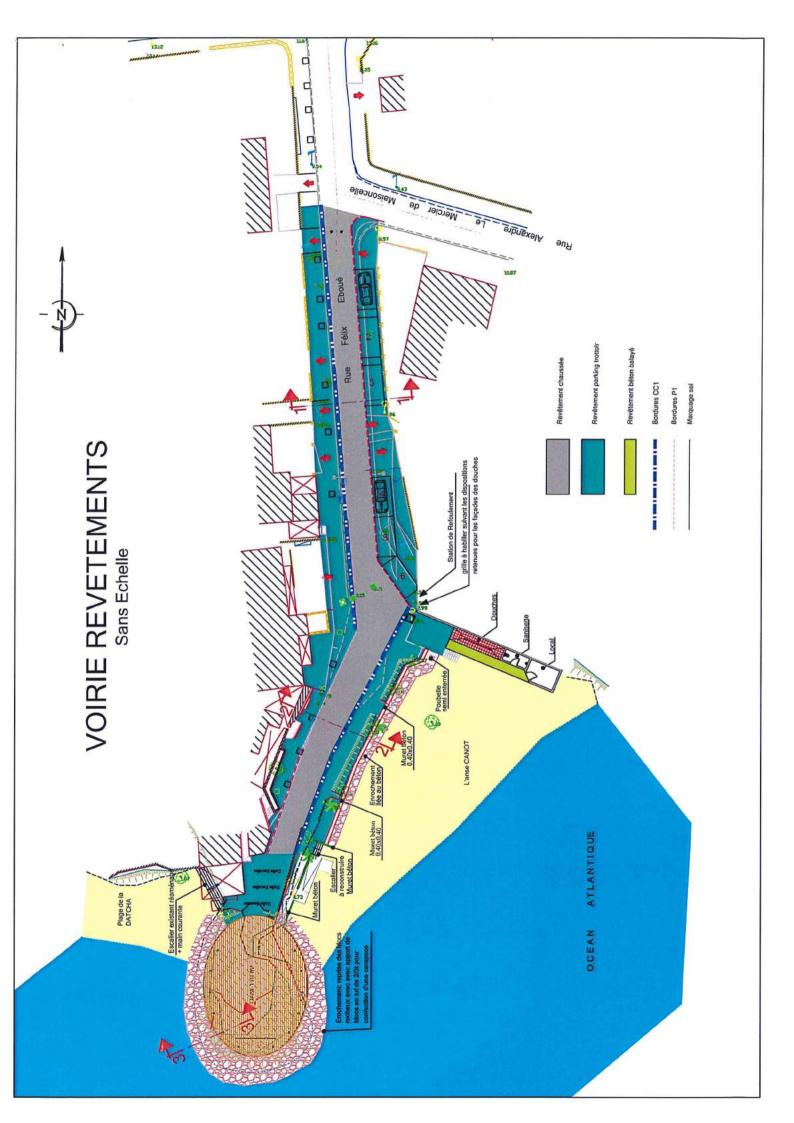
PLAN DE L'EXISTANT

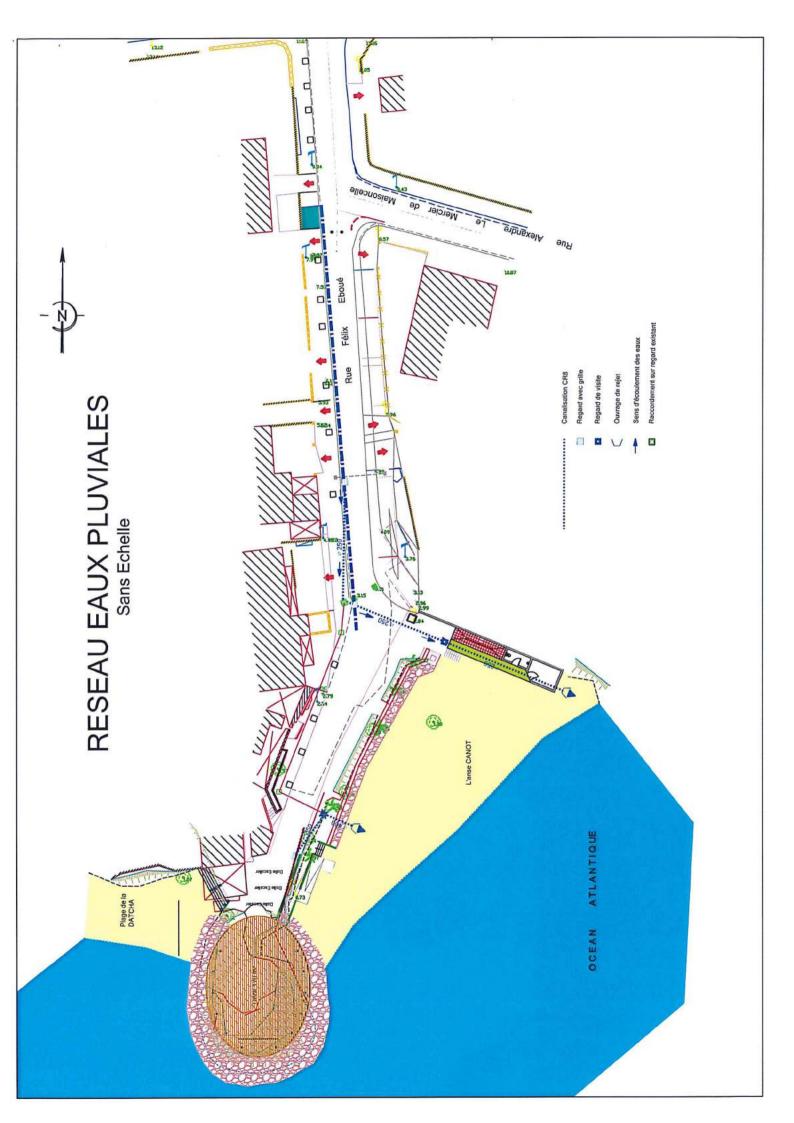
-2-

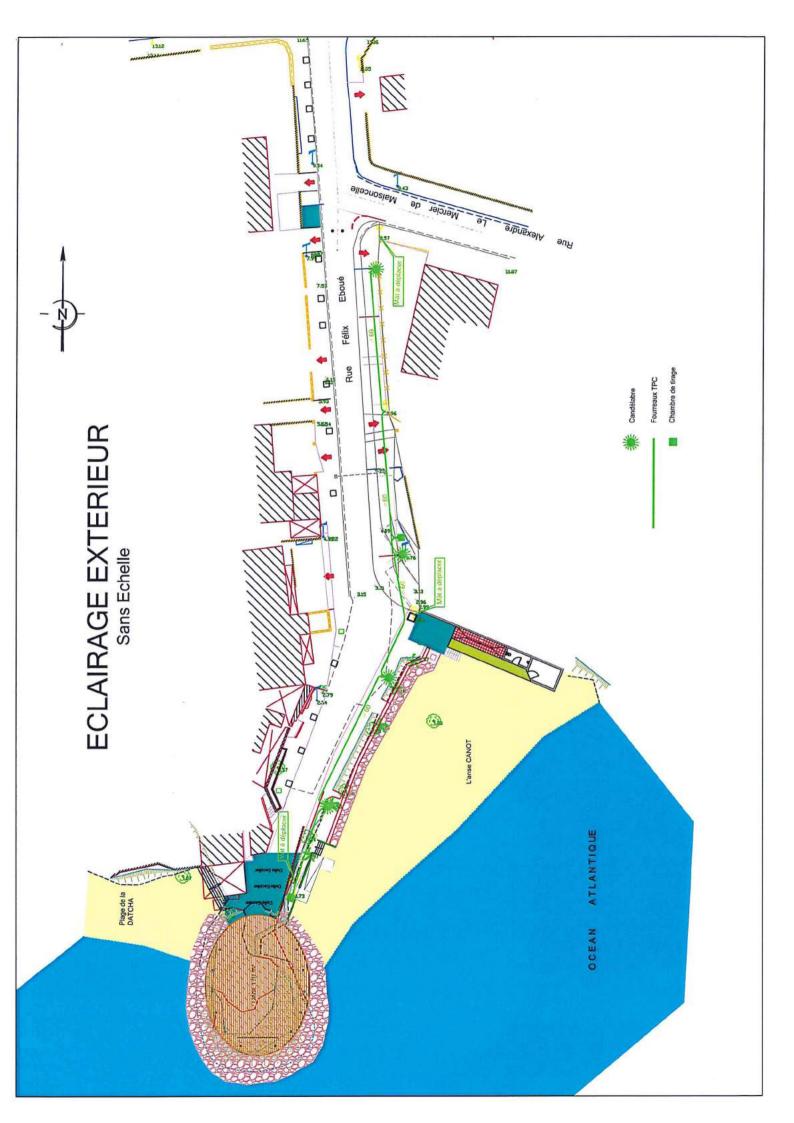


PLANS GENERAUX

- 3 -

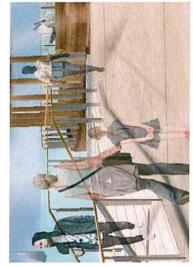






PLAGE de l'Anse Canot Proposition d'aménagement

IMAGES D'AMBIANCE





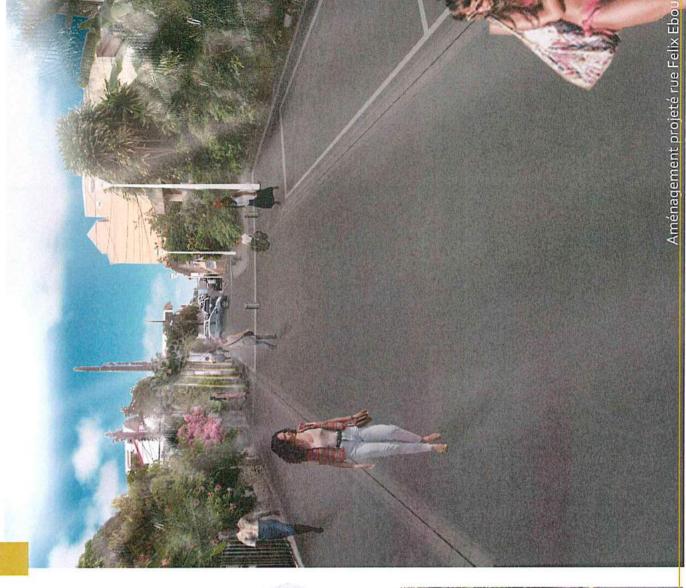








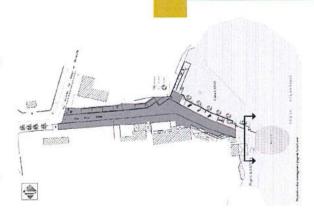
PLAGE de l'Anse Canot Proposition d'aménagement



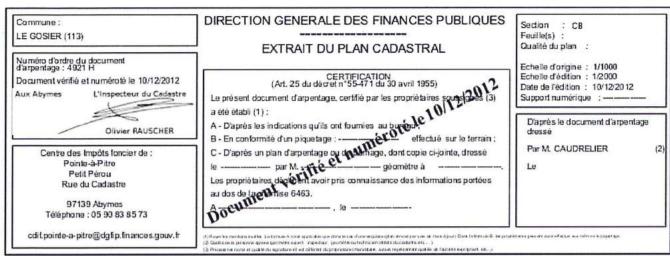


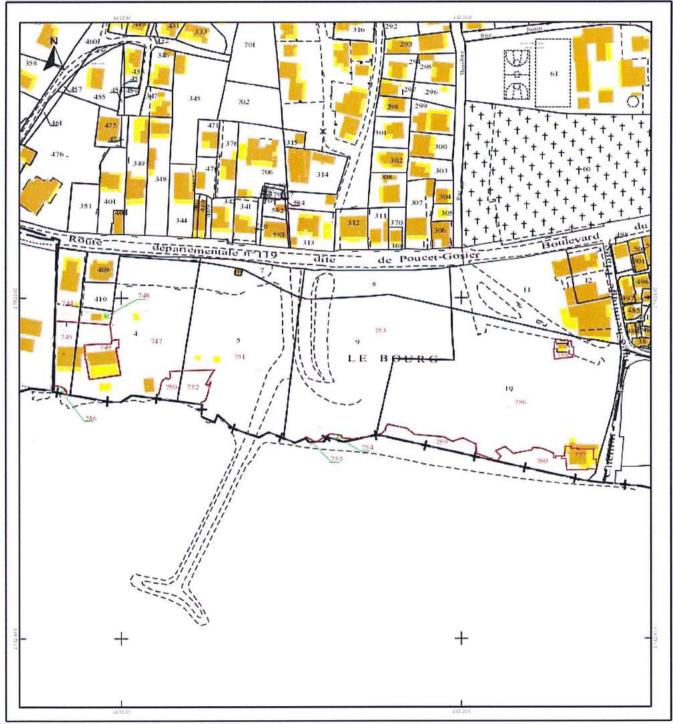
PLAGE de l'Anse Canot Proposition d'aménagement





05/09/2016 113-4921h.jpg







Plan n ° 4 Projet d'aménagement de la Cocoteraie

